VILLAGE DE GÎTES DE BARRE DES CEVENNES

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DU VILLAGE DE GÎTES

L'article L1612–35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. L'année de renouvellement de l'Assemblée, il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 30 avril de l'année à laquelle il se rapporte (article L1612-2 du CGCT), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget (article L1612-8 du CGCT).

Par cet acte le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du premier janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 avril 2026 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux clients,
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès des différentes instances (Conseil départemental, Région, Parc National des Cévennes, État, …) chaque fois que possible.

I. La section de fonctionnement

A. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du village de gîtes.

La principale recette du village de gîtes repose sur les locations des gîtes et les services proposés.
Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 301 377,35€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel du village de gîtes, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et fournitures et les prestations de services effectuées.
Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 301 377,35€.

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de reception de l'AR: 12/05/2026
048-214800195-DE_2026_037-DE
A G E D I

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B. Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Dépenses courantes	122 480,00 €	Excédent d'exploitation reporté	89 019,46 €
Charges de personnel	146 550,00 €	Ventes prestations	200 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	1 000,00 €		
Total dépenses réelles			
Charges (écritures d'ordre entre sections)	19 563,57 €	Recettes (écritures d'ordre entre sections)	12 357,89 €
Virement à la section d'investissement	11 783,78 €		
Total général	301 377,35€	Total général	301 377,35€

II. La section d'investissement

A. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.
Pour un foyer, l'investissement a trait à tout à ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule …
Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : 2 types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Solde d'exécution section	14 861,10 €	Réserves	12 390,30 €
Travaux de bâtiments	273 568,13 €	Subventions	16 708,40 €
Installations générales	14 047,00 €	Immobilisations corporelles	261 593,82 €
Autres constructions	2 970,00 €	Immobilisations en cours	11 944,31 €
Autres dépenses	16 180,06 €		
		Virement de la section d'exploitation	11 783,78 €
Dépenses (écritures d'ordre entre sections)	12 357,89€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	19 563,57 €
Total général	333 984,18 €	Total général	333 984,18€

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de reception de l'AR: 12/05/2026
048-214800195-DE_2026_037-DE
A G E D I

Des corrections d ‘écritures sur des exercices antérieurs, pour modification d’imputations erronées, gonflent artificiellement les recettes et les dépenses de 273 538,13 €.

C. Les principaux projets de l’année 2026.

Les principaux projets d’investissement en 2026 sont les suivants :

- Remplacement de menuiseries dans différents gîtes,
- Aménagement de l’accueil.

D. Des subventions d’investissement prévues

Le versement de subventions est attendu pour :

- Le solde de l’installation de la chaudière à granulés,
- L’aménagement de l’accueil.

III. Les données synthétiques du budget récapitulation

A. Recettes et dépenses

Recettes et dépenses de fonctionnement : 301 377,35 €

Recettes et Dépenses d’investissement : 333 984,18 €

Répartis de la façon suivante

- Nouveaux crédits pour régularisations d’écriture en recettes et dépenses : 273 538,13 €
- Recettes : Crédits reportés 2025 : 5 470,80 €
 Nouveaux crédits hors régularisation : 54 975,25 €

- Dépenses : Crédits reportés 2025 : 3 000,00 €
 Solde d’exécution de la section d’investissement reporté : 14 861,10 €
 Nouveaux crédits hors régularisation : 42 584,95 €

Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de reception de l'AR: 12/05/2026
048-214800195-DE_2026_037-DE
A G E D I